PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT POUR COMPETITIONS NATIONALES (2024/2025)

SOCIETE SPORTIVE LIMOUSINE DE TIR

à envoyer à l'adresse : SSLT che		: Maurice Cabet 87700 AIXE SUR VIENNE
PRENOM:		
ADRESSE :		
CODE POSTAL :	VILLE :	······································
TYPE DE LA COMPET		
ADRESSE PRECISE D	U LIEU DE COMPETIT	TION:
disciplines	dates	heures des tirs (début/fin)
Remise des prix		
ALLER	Heure départ domicile :H	
RETOUR	Heure départ stand :H	Heure arrivée domicile :H
Avez vous effectué un covoiturage ? oui / non si oui noms des covoiturés		
Avez vous été covoituré ? oui / non : si oui nom du covoitureur		
Nombre de kilomètres parcourus :		
Frais de route (nombre de kilomètres × 0.25 €):		
Hôtel (40.00 € la nuitée) :		
Repas (15.00 € par repas):		

DATE DE LA DEMANDE ET SIGNATURE

C.D 02.07.22

La demande de remboursement <u>ainsi que les justificatifs des dépenses</u> (factures, tickets de caisse) devront impérativement parvenir au Club dans un délai de <u>4 semaines</u> suivant la compétition. Une enveloppe timbrée avec les coordonnées du demandeur devra être jointe. (tout dossier incomplet ou en retard sera bloqué et présenté au Comité Directeur pour décision à suivre).

Les indemnités sont calculées sur la base de l'applicatif "Via Michelin" entre le domicile et le stand de la compétition.

La personne covoiturée ne pourra prétendre à un prise en charge kilométrique. Si les frais engagés réels sont inférieurs à la base SSLT, la participation sera limitée à la somme engagée. En cas de litige sur le montant des frais demandés/indemnisés, le Comité Directeur de la SSLT décidera de l'indemnisation opportune. De même les participations aux déplacements ne sont pas considérées comme acquises de droit. Elles pourront être revues en partie ou en totalité en regard avec la trésorerie du club.